

COMPTE RENDU N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 21 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire.**

Présents : AUDIBERT Jacques, VEDEL Claude, Adjoint.

CALMET David. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. PRIETO BERCIER Sarah. VIALA Alain.

Absentes excusées : TOULOUSE Evelyne. LARROQUE Anne-Marie. BAYLE Annette.

Procurations : BAYLE Annette à VEDEL Claude.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

I. Délibérations

Demande de complément de Fonds de Concours pour la rénovation de la salle communale et la restauration du Lavoir

Monsieur le Maire explique que suite aux notifications d'attribution des subventions du Département et de la Région (dossiers rénovation de la salle communale et restauration du lavoir) qui sont d'un montant moins élevé que prévu, il est demandé un complément de subventions du fonds de concours à la Communauté de communes Tarn et Dadou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux plans de financement suivants et mandate M. le Maire pour solliciter le Fonds de Concours auprès de Tarn et Dadou.

• **Rénovation Salle Communale**

✓ Coût H.T. =	17 944,45 €
✓ Subvention du Département =	4 486,11 €
✓ Subvention de la Région (FRI) =	3 500,00 €
✓ Fonds de concours déjà notifié =	3 678,61 €
✓ Complément à demander =	1 300,56 €

• **Restauration du Lavoir**

✓ Coût H.T. =	3 702,80 €
✓ Subvention du Département =	740,56 €
✓ Fonds de concours possible =	1 481,12 €
✓ Fonds de concours déjà notifié =	1 129,35 €
✓ Complément à demander =	351,77 €

TOTAL complément Fonds de concours demandé = 1 652,33 €

Approbation des nouvelles compétences de la Communauté de Communes Tarn et Dadou – Modification de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn&Dadou et Vère-Grésigne Pays salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois » ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois ;

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT ;

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* » ;

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* » ;

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants » ;

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe ;

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 3 de ses statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,

- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016,

↳ **Emet un avis favorable** à :

- la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,

- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

INTEGRATION TRAVAUX SIVU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2151	OPFI			RESEAUX DE VOIRIE	15 639,18
Total						15 639,18

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	238	OPFI			AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COM. IMMO.	15 639,18
Total						15 639,18

TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Décide des tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les nouvelles réservations :

- Habitants de Broze : 80 € le Week-End.
- Associations de Broze: gratuité
- Associations caritatives ayant leur siège social à l'extérieur de la commune:
Si un habitant de Broze est un membre actif de ladite association: gratuite dans la limite de deux locations par année civile.

- Personnes extérieures : 230 € le Week-End.

La réservation ne sera effective qu'après le versement d'un chèque d'avance de 50% du total.

Lors de la remise des clés, l'usager devra remettre:

- un chèque bancaire du montant de la location;
- un chèque bancaire d'un montant de 400€ à titre de caution pour garantir toute dégradation éventuelle;
- un chèque bancaire de 100€ pour les frais de nettoyage de la salle en cas de défaillance du preneur.

- Cas particuliers :

Salle du 1er étage: ne sera pas louée au public, mais mise à la disposition des associations de Broze, gratuitement, pour les besoins de leur fonctionnement. Aucune activité impliquant du public ne pourra y être organisée.

- Majoration pour chauffage :

Période du 1^{er} novembre au 30 avril : 40 €

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ au 31 décembre 2016 de l' Adjoint Technique sous CDD.

Il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent sous les mêmes conditions pour assurer son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 2^o classe.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée mensuelle de travail de 10 Heures.
- il sera chargé des fonctions de d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux ainsi que divers petits travaux d'entretien et de maintenance.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 Heures 00
Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 09 décembre 2016.